

Note d'étape de France Assos Santé relative à la vaccination

Décembre 2017

L'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé est composée de près de 80 associations nationales et de délégations régionales qui comptent elles-mêmes de nombreuses associations. Parmi toutes ces associations, les positionnements sur le système de santé et son organisation sont évidemment divers, parfois divergents. Tout l'objet du travail interassociatif mené au sein de l'Union est précisément de déterminer, au-delà de nos différences, ce qui nous lie en soulignant les points qui nous rassemblent.

Un groupe de représentants d'associations membres a commencé à travailler sur le sujet de la vaccination, ce qui a permis de mettre en exergue nos premières positions communes. Le domaine étant complexe, les travaux se poursuivront en 2018. Cependant compte-tenu que la loi prévoit une extension de l'obligation vaccinale à partir du 1^{er} janvier 2018, il semblait important de produire une note d'étape pour établir un premier positionnement au moment où la vaccination va de nouveau être au centre de l'attention médiatique, du fait de la promulgation de la loi de financement de la sécurité sociale qui contient de nouvelles dispositions sur la vaccination.

Améliorer la couverture vaccinale : une nécessité

La vaccination protège les populations de la résurgence de maladies infectieuses et un bon taux de couverture protège plus particulièrement les personnes les plus vulnérables, les plus éloignées des milieux de soins ou encore certains malades chroniques, notamment ceux, rares, pour lesquels la vaccination est contre-indiquée. Elle est un élément majeur de santé publique.

Etendre l'obligation : un choix à accompagner

L'extension, à partir du 1^{er} janvier 2018, de l'obligation de 3 à 11 vaccins pour les enfants nés après cette date a été proposée par le gouvernement et validée par les parlementaires dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

Il est difficile de déterminer si ce choix va permettre d'augmenter la couverture vaccinale et surtout de restaurer la confiance de nos concitoyens dans la vaccination. Les associations membres de France Assos Santé sont d'ailleurs partagées à ce sujet, mais toutes soulignent que si l'on souhaite collectivement augmenter la couverture vaccinale et restaurer la confiance de la population dans la vaccination, il est indispensable d'accompagner cette extension d'obligation des mesures suivantes :

- Un remboursement à 100% par l'Assurance maladie obligatoire

Des vaccinations obligatoires doivent s'accompagner d'un dispositif permettant un accès facilité à la vaccination. Plus particulièrement, les parents ne doivent rencontrer aucun obstacle financier pour faire vacciner leurs enfants. Le système proposé actuellement (entre 60% et 70% pris en charge par l'assurance maladie obligatoire, en dehors du ROR intégralement remboursé par l'assurance maladie obligatoire), n'est pas satisfaisant. En effet, tous les parents n'ont pas forcément d'assurance maladie complémentaire pour permettre le remboursement intégral. Le gouvernement indique que pour ces cas-là, il reste la possibilité de s'adresser aux centres de vaccination ou aux PMI, mais ces dispositifs sont inégalement répartis sur le territoire.

Il existe donc un risque réel que des motifs financiers contraignent des parents à ne pas faire vacciner leurs enfants, alors que l'objet même de l'extension de l'obligation est d'augmenter la couverture vaccinale. **Pour augmenter la couverture vaccinale, il faut donc mettre les moyens, y compris financiers.**

- Une information et une communication adaptées sur chaque vaccin

L'ensemble de la population doit être correctement informé sur chacun des vaccins, obligatoires comme non obligatoires, *via* une information publique indépendante. Il convient de communiquer sur chaque vaccin des informations validées et accessibles, notamment concernant le contenu des vaccins, le nombre d'injections, les professionnels et lieux pour se faire vacciner, les bénéfices et les risques... Cette information doit s'appuyer sur la littérature en santé afin de toucher toutes les populations, y compris celles ayant des difficultés de compréhension quelles qu'en soient les raisons. Bien entendu, **une bonne façon d'élaborer l'information et de la communiquer est de le faire en associant la population et ses représentants dont France Assos Santé.**

Cette information de la population passe également et principalement par l'information et la formation des professionnels de santé en charge de la vaccination. Certaines de nos associations ont en effet noté que dans un certain nombre de cas les réticences de la population viennent d'une information reçue de la part de professionnels de santé qui soulignent plus les potentiels risques des vaccins que leurs bénéfices. **La restauration de la confiance passe par les professionnels de santé.**

- Un financement public de la recherche pour toujours améliorer les vaccins

Les vaccins sont des produits de santé dont l'effet sur la santé n'est pas neutre. Ils visent à protéger mais peuvent aussi avoir des effets secondaires. **Il convient de mobiliser des financements publics pour que des recherches sur les potentiels effets secondaires, causés notamment par les adjuvants dont l'aluminium, soient menées en toute transparence et indépendance.**

- Un meilleur suivi des vaccinations

Le suivi de la vaccination par les pouvoirs publics, par les professionnels de santé et par les usagers eux-mêmes doit être amélioré. Cela passe par **la mise en place d'un carnet de vaccination électronique** articulé au dossier médical partagé et au système d'information sur l'immunisation.

Cela passe également par **la mise en place d'un observatoire basé sur un système d'information sur l'immunisation** qui récupère les éléments des différentes bases de données existantes, afin de disposer d'un outil permettant notamment le suivi et l'analyse des vaccinations et de leurs possibles effets secondaires tout en permettant une gestion optimale des stocks.

- Un système d'indemnisation dédié à la vaccination

Pour redonner confiance dans les vaccins à l'ensemble de la population, il faut être transparent et juste. Etre transparent dans l'information, nous l'avons écrit précédemment, en parlant des bénéfices comme des risques. Concernant les risques, informer n'est pas suffisant, il convient également de prévoir une indemnisation des préjudices lorsqu'il existe un faisceau d'éléments précis et concordants permettant de lier un ou plusieurs événements indésirables à l'injection d'un ou plusieurs vaccins. **Il serait inéquitable de laisser aux personnes concernées le poids d'un fardeau personnel généré par une politique de santé publique au nom de l'intérêt collectif. C'est cela être juste !**

- Le renforcement de la protection vaccinale pour des populations particulièrement vulnérables

Le renforcement de la protection vaccinale est un objectif majeur en population générale. Il convient également de **favoriser l'accès à cette protection pour les vaccins recommandés à des populations particulièrement exposées** aux risques de complications, de transmission ou d'expositions personnelles ou professionnelles. Il s'agit notamment des vaccinations recommandées (par exemple contre les infections à papillomavirus humains (HPV), ou obligatoires (par exemple contre l'hépatite B). Il apparaît nécessaire de mettre en œuvre des actions spécifiques afin de permettre un rattrapage vaccinal pour ces populations.

Perspectives

France Assos Santé va poursuivre ses travaux sur ce sujet. Parallèlement, notre Union agira pour que chacune des mesures nous semblant indispensables à l'accompagnement de l'élargissement de l'obligation vaccinale soit mise en œuvre.

Par ailleurs, le gouvernement va évaluer chaque année, à partir du dernier trimestre 2019, l'impact de l'élargissement de l'obligation vaccinale. Notre Union souhaite être associée à l'élaboration et la mise en œuvre de cette évaluation.

Enfin, il nous semble souhaitable que l'obligation soit levée dès que les conditions seront réunies, notamment lorsque le taux de couverture vaccinale sera au-delà de 90% pour l'ensemble des vaccins, ce taux étant considéré par l'OMS comme protecteur pour l'ensemble de la population.

Si ce niveau de couverture n'était pas atteint dans un délai de 5 ans, cela signifierait que la confiance de la population ne serait pas restaurée. Une autre stratégie devrait alors être envisagée.

Pour se donner toutes les chances de réussite, il nous paraît indispensable que soit mis en œuvre l'ensemble des mesures que nous proposons dans ce document et que France Assos Santé, représentant les usagers de la santé, soit associée à l'élaboration de la politique vaccinale et au suivi de cette politique.